

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# Règlement de la consultation

## **OBJET DE LA CONSULTATION :**

### **REALISATION D'ETUDES SUR LA DIVERSITE MUSICALE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE 6 lots**

*Appel d'offres ouvert Organisé conformément aux articles R2124-2 et R 2124-3 Du Code de la Commande Publique*

Procédure formalisée  
n°2024-01

Pouvoir adjudicateur :

Centre national de la musique  
157 avenue de France  
75013 Paris

Représenté par son Directeur général délégué

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES**

**Mardi 2 avril 2024 à 12h00 (heure de Paris)**

URL DE LA CONSULTATION : <https://cnm.fr/marches-publics/>

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Ce dossier de consultation comprend les pièces suivantes :**

- a) Le présent Règlement de Consultation (RC) (commun à l'ensemble des lots),
- b) Un Acte d'Engagement et ses annexes tarifaires (DPGF) (un pour chacun des lots),
- c) Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (commun à l'ensemble des lots),
- d) Un Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) (commun à l'ensemble des lots),
- e) Un Cadre de réponse technique et environnemental (CRTE) (commun à l'ensemble des lots).

Cette procédure est également régie par l'ensemble des normes applicables, réputées connues des entrepreneurs, et par le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (C.C.A.G.-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Ces documents ne figurent pas joints au dossier, mais peuvent être commandés auprès des publications du Journal Officiel ou des Chambres de Commerce et d'Industrie ou en ligne sur le site du ministère des Finances ([www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique](http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique)). Ils sont réputés connus par le prestataire et ce dernier ne peut se prévaloir de leur méconnaissance dans le cadre des obligations en découlant.

**Les soumissionnaires à la présente consultation se doivent de faire état au CNM de tout élément qui leur semblerait imprécis dans le contenu des prestations attendues et/ou éventuellement inexact au regard de la réglementation en vigueur.**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 – Mode de consultation .....	4
2.2 – Allotissement et Forme du marché.....	4
2.3 – Durée du marché .....	5
2.4 – Compléments à apporter au CCAP et CCTP .....	5
2.5 – Variantes .....	5
2.6 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) « Options » .....	5
2.7 – Modification de détail au dossier de consultation par l'acheteur .....	5
2.8 – Cahier des charges et documents complémentaires .....	5
2.9 – Délai de validité des offres.....	5
<b>ARTICLE 3 – SOUS TRAITANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ECONOMIQUE FINANCIER ET TECHNIQUE .....</b>	<b>6</b>
4.1 – Groupements d'opérateurs économiques.....	6
4.2 – Prestations de services réservées à une profession particulière .....	6
4.3 – Langue et rédaction des offres .....	6
4.4 – Retenue de garantie.....	6
4.5 – Avance.....	7
<b>ARTICLE 5 – PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
5.1 – Composition du DCE .....	7
5.2 – Mise à disposition du DCE.....	7
<b>ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
6.1 – Sélection des candidatures .....	8
6.2 – Jugement des offres.....	8
6.3 – Analyse des offres .....	10
6.4 – Négociations .....	11
<b>ARTICLE 7 – CONTENU DES PLIS A REMETTRE .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>13</b>
8.1 – Correspondance électronique : Courrier de référence.....	13
8.2 – Modalités de dépôt des plis .....	14
8.3 – Contrôle antivirus.....	14
8.4 – Prérequis et procédure .....	14
8.5 – Copie de sauvegarde et antivirus.....	15
8.6 – Formats de fichiers électroniques acceptés par l'Acheteur.....	15
8.7 – Aide aux candidats .....	16
8.8 – Outils informatiques .....	16
8.9 – Date limite de remise des plis électroniques.....	17
8.10 – Re-matérialisation.....	17
<b>ARTICLE 9 – REMISE D'ECHANTILLONS OU MATERIELS DE DEMONSTRATION.....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 11 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNES (RGPD).....</b>	<b>17</b>

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché consiste à appréhender la diversité musicale sous tous ses aspects, de l'amont, la production - à l'aval, la diffusion et la consultation, couvrant les univers de la production phonographique, la radio, la télévision et le streaming (audio et vidéo).

Le détail des prestations est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au dossier de consultation.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.**

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Mode de consultation

Cette consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément au Code de la Commande Publique (CCP) et aux articles R2124-2 et R2124.

### 2.2 – Allotissement et Forme du marché

#### 2.2.1 – Allotissement

Conformément au respect des principes édictés à l'article R2112-1 du CCP, les prestations sont dévolues en 6 lots, traités chacun en marché séparé, comme indiqués ci-après :

Numéro et libellé des lots	Estimation prévisionnelle annuelle en € HT
Lot 1 : Production phonographique et de clips	36 000
Lot 2 : Radio	75 000
Lot 3 : Télévision – clips	32 000
Lot 4 : Télévision – Live plateau et concerts	40 000
Lot 5 : Streaming audio	52 000
Lot 6 : Streaming vidéo	22 000
<b>Total en € HT</b>	<b>257 000</b>

Les lots 1 à 6 sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots.

L'allotissement choisi se fonde sur un critère technique (décomposition en type de prestations homogènes)

Chaque lot présente un caractère global et forfaitaire et est attribué pour l'ensemble des prestations dudit lot au même titulaire.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots, pour autant qu'ils disposent des compétences professionnelles nécessaires. Toutefois, les candidatures multiples, sous forme individuelle comme groupée, sur un seul lot sont interdites.

## 2.2.2 – Forme du marché

Chaque marché prend la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel.

## 2.3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Sa notification ne vaut pas démarrage des prestations. Un ordre de service précisera la date de démarrage de l'exécution des prestations.

A titre indicatif, les prestations sont susceptibles de démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette première période, le marché pourra être reconduit 5 fois 12 mois sans que la durée totale ne dépasse 6 ans, soit 72 mois.

La reconduction du présent marché est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

L'acheteur pourra prendre une décision unilatérale de non-reconduction du marché au moins 3 mois avant la date d'échéance dudit marché. L'acheteur informe le titulaire, par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception, de sa volonté de ne pas reconduire le marché.

## 2.4 – Compléments à apporter au CCAP et CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCAP et au CCTP. Ils peuvent toutefois, dans la limite des délais impartis pour la demande de renseignements (article 10 ci-après) faire part d'erreurs matérielles ou d'incohérences qui se seraient glissées dans les documents de consultation.

## 2.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.6 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) « Options »

Sans objet.

## 2.7 – Modification de détail au dossier de consultation par l'acheteur

Le CNM se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats auront alors à répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de réclamation à ce sujet, notamment sur la date de remise des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8 – Cahier des charges et documents complémentaires

Les documents de la consultation sont envoyés aux candidats dans les **3 jours** qui suivent la réception de leur demande.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## 2.9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 3 – SOUS TRAITANCE

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché sous réserve d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Le candidat doit impérativement indiquer la nature et l'importance des prestations qu'il entend sous-traiter, conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ECONOMIQUE FINANCIER ET TECHNIQUE

### 4.1 – Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement.

Il est précisé que les candidats ne peuvent pas :

- présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ;
- présenter une offre en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion, acquisition, etc.) ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au CNM l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le CNM se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des cotraitants présentés à son acceptation.

Le groupement pourra être soit solidaire, soit conjoint.

En cas de groupement conjoint :

- le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché,
- le groupement sera tenu de renseigner l'annexe 3 de l'acte d'engagement relative au groupement.

### 4.2 – Prestations de services réservées à une profession particulière

Sans objet.

### 4.3 – Langue et rédaction des offres

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.

Tous les chiffrages doivent être exprimés en monnaie euro et en HT.

### 4.4 – Retenue de garantie

Sans objet.

#### 4.5 – Avance

Sans objet.

### ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement par chaque candidat via la plate-forme PLACE.

#### 5.1 – Composition du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
- Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Annexe 2 : En cas de sous-traitance,
- Annexe 3 : En cas de groupement.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de réponse technique et environnemental.

#### 5.2 – Mise à disposition du DCE

Le CNM met le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à disposition des candidats par voie électronique sur un site Internet dont l'adresse est : <https://cnm.fr/marches-publics/>

L'accès à ce site est libre et gratuit. Une aide sur les modalités des procédures électroniques est proposée sur le site.

Les documents électroniques ont des contenus identiques aux documents papiers diffusés dans le cadre de la présente procédure.

**L'identification sur PLACE lors du retrait du DCE est indispensable pour être informé des modifications et correspondances relatives à la présente consultation (erratum et réponses aux questions posées par les entreprises) ainsi que d'éventuels avis rectificatifs ou déclaration sans suite.**

Les candidats ont cependant la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, ils doivent alors prendre la précaution de revenir sur le portail régulièrement pour prendre connaissances des éventuelles mises à jour du DCE.

Il est précisé que le téléchargement du DCE sous format électronique n'oblige pas le candidat à déposer son offre sous format électronique.

En revanche, le dépôt d'une candidature et d'une offre nécessite le téléchargement préalable du DCE électronique. En effet, les clés de cryptage nécessaires pour assurer la confidentialité des plis sont automatiquement intégrées lors de son téléchargement.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents constituant le DCE électronique, la personne publique met gratuitement à disposition du candidat, s'il en a besoin, des visionneuses pour ces fichiers. Ces visionneuses sont téléchargeables sur le site de téléchargement.

## ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1 – Sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera dans les conditions prévues à l'article L2142-1 du Code de la Commande Publique et de ses articles R2143-1 à R2143-4.

Les candidatures seront examinées au regard :

- de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle,
- de leur capacité économique et financière : chiffre d'affaires des 3 dernières années,
- de leur capacité professionnelle et technique :
  - Professionnelle : qualifications requises appréciées notamment à l'appui de plusieurs références sur des prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années, de certificats de qualification ou de titres professionnels.
  - Technique : moyens humains et techniques

**Pour le lot n°1 : les candidats devront fournir une autorisation fournit par les Organismes de gestion collectives des producteurs phonographiques à fournir les données nécessaires à l'étude.**

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner fixés à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique.
- Les candidats qui, au cours des 3 années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L2141-7 du Code de la Commande Publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur).
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé,
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.
- **Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées.**

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R2143-1 du Code susvisé). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si le candidat s'appuie sur les capacités de sous-traitants, il devra joindre au dossier d'offre un « acte spécial » d'agrément d'un sous-traitant (*cf. Article 7, formulaire DC4*).

### 6.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous :

Critères pour les lots 1, 3, 4, 5 et 6

Critères	Nombre de points maximum
<b>Critère 1 : Valeur technique de l'offre appréciée au regard des sous-critères suivants</b>  Le candidat pourra utiliser l'emplacement prévu à cet effet dans le cadre de réponse technique fourni dans le dossier de consultation afin de répondre aux différents points demandés.	60
<u>Sous-critère 1</u> : Description des moyens opérationnels (techniques, algorithmiques et humains) mis en œuvre pour assurer l'identification des titres, clips et captations, la complétiion des données et corriger, si nécessaire, les erreurs d'identification	30
<u>Sous-critère 2</u> : Détailler la méthode de dédoublonnage, de nettoyage et de contrôle des données appliquée	15
<u>Sous-critère 3</u> : Engagement sur le calendrier de livraison des livrables	10
<u>Sous-critère 4</u> : Expertise de l'équipe / du personnel affecté à l'exécution des prestations	5
<b>Critère 2 : Montant total des prestations sur la base du montant total en € TTC indiqué au DPGF</b>  Le candidat sera noté suivant la formule suivante. Note prix = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre à noter) * pondération du critère prix	35
<b>Critère 3 : Performance environnementale de l'offre</b>  Le candidat précisera les démarches qui seront mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché montrant son attrait pour une volonté d'être « numériquement responsable » et pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement. Il pourra utiliser l'emplacement prévu à cet effet dans le cadre de réponse technique fourni dans le dossier de consultation.  <i>Exemples : (type d'équipement utilisé pour écouter les bandes sonores, gestion du stockage des données, empreinte carbone, gestion des énergies, gestion des déchets, déplacements du personnel, recyclage des déchets).</i>	5

Critères pour le lot 2 uniquement

Critères	Nombre de points maximum
<b>Critère 1 : Valeur technique de l'offre appréciée au regard des sous-critères suivants</b>  Le candidat pourra utiliser l'emplacement prévu à cet effet dans le cadre de réponse technique fourni dans le dossier de consultation afin de répondre aux différents points demandés.	60
<u>Sous-critère 1</u> : Description des méthodes de calcul et des moyens opérationnels (techniques, algorithmiques et humains) mis en œuvre pour : assurer l'identification de musique, de musique éligible à l'analyse et des titres ; assurer la complétiion des données ; et corriger, si nécessaire, les erreurs d'identification. Une référence à d'autres études comparables menées avec ces moyens pourra être utile.	30

Pour chacune des 65 stations du panel, estimation du taux de musique identifiée\* correspondant à des titres joués plus de 2 min (ou éligibles)

Afin d'évaluer la qualité et la fiabilité des données fournies pour le lot Radio, un test selon les modalités décrites en annexe sera soumis aux candidats.

\*La musique identifiée correspond aux diffusions de titres reconnus de façon algorithmique et/ou humaine et pouvant être qualifiés selon l'ensemble des indicateurs de l'étude (langue chantée, genre musical, genre du lead etc).

<u>Sous-critère 2</u> : Détailler la méthode de dédoublonnage, de nettoyage et de contrôle des données appliquée	15
<u>Sous-critère 3</u> : Engagement sur le calendrier de livraison des livrables	10
<u>Sous-critère 4</u> : Expertise de l'équipe / du personnel affecté à l'exécution des prestations	5
<b>Critère 2 : Montant total des prestations sur la base du montant total en € TTC indiqué au DPGF</b>  Le candidat sera noté suivant la formule suivante. Note prix = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre à noter) * pondération du critère prix	30
<b>Critère 3 : Performance environnementale de l'offre</b>  Le candidat précisera les démarches qui seront mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché montrant son attrait pour une volonté d'être « numériquement responsable » et pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement. Il pourra utiliser l'emplacement prévu à cet effet dans le cadre de réponse technique fourni dans le dossier de consultation.  <i>Exemples : (type d'équipement utilisé pour écouter les bandes sonores, gestion du stockage des données, empreinte carbone, gestion des énergies, gestion des déchets, déplacements du personnel, recyclage des déchets).</i>	5

La somme des notes obtenues pour les critères, donne une note finale sur 100, le classement des candidats s'effectuant sur cette note finale.

**En cas d'absence de remise de mémoire technique, l'offre sera déclarée irrégulière et ne sera donc pas classée.**

### 6.3 – Analyse des offres

#### 6.3.1 Rejet des offres non conformes

Après analyse, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article R2152-6 du Code de la Commande Publique seront écartées.

Toutefois, le CNM pourra autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le CNM se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

#### 6.3.2 Non-divulgation des données transmises dans le cadre du test associé au lot 2

Le CNM s'engage à n'utiliser qu'à des fins d'analyse du lot n°2 les données produites et transmises par le candidat dans le cadre du test associé au lot 2 lors de la remise de son offre. Le CNM ne peut ni faire usage, ni reproduire, ni révéler les informations issues de ces données.

Il appartient au CNM de prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver les informations confidentielles dont il aura connaissance contre toute divulgation non autorisée.

Un accord de non-divulgation de ces données est conclu entre le CNM et le tiers de confiance en charge de l'analyse des offres de ce lot.

#### 6.4 – Négociations

Sans objet.

### ARTICLE 7 – CONTENU DES PLIS A REMETTRE

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'enveloppe contiendra un dossier « candidature » et un dossier « offre » chacun indiquant le nom du candidat :

#### **LE DOSSIER RELATIF AUX ELEMENTS DE CANDIDATURE**

S'il est constaté que des pièces ou informations listées ci-dessous sont absentes ou incomplètes, il peut être décidé de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les renseignements relatifs à la candidature devront impérativement comporter (pour chacun des membres du groupement le cas échéant) les pièces suivantes :

**1) Les renseignements d'ordre administratif et juridique suivants :**

- Le formulaire « Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitant » référencé DC1 intégrant la déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de concourir visées à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique susmentionnée dûment complété par le candidat, et le cas échéant par chaque membre du groupement.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2).
- La fiche « Coordonnées du candidat » dûment renseignée, annexée au présent règlement de la consultation.

*Les formulaires « marchés publics » (DC1, DC2 et DC4) sont disponibles sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances :*

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

**2) Les documents et renseignements suivants aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2142-1 du Code de la Commande Publique**

- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière :
  - o La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les

informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. A cet effet, les candidats peuvent remplir la rubrique E1 du formulaire DC2.

- Renseignements relatifs aux capacités professionnelles et techniques :
  - o Une liste des principales références du candidat en lien avec l'objet du marché exécuté au cours des 3 dernières années.
  - o Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
  - o Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.
  - o Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

**Pour le lot n°1: Autorisation par les Organismes de gestion collectives des producteurs phonographiques à fournir les données nécessaires à l'étude**

**Remarque :**

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces candidats, les renseignements suivants pourront être notamment produits :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

### **3) Les documents permettant d'attribuer le marché**

Les pièces suivantes pourront être remises ultérieurement mais devront être impérativement transmises à l'acheteur par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché **au plus tard dans un délai de 10 jours** à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est attributaire.

A défaut de satisfaire à cette obligation, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 2143-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail ;

- Les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité.

### LE DOSSIER RELATIF AUX ELEMENTS DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, de façon distincte pour chacun des lots le cas échéant, les documents suivants :

1. L'acte d'engagement du lot concerné dument complété ; (*L'acheteur demandera au candidat retenu de signer son offre*)
2. La décomposition du prox global et forfaitaire (DPGF) du lot concerné dument complétée (Excel) ;
3. Le cadre de réponse technique et environnemental (**maximum 7 pages**) reprenant les points décrits à l'article 6.2 du présent document ;

**Les autres documents du dossier de consultation (CCAP, CCTP, etc.) qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.**

#### Le CNM attire l'attention des candidats sur le point suivant :

Tout acte d'engagement dont les clauses auront subi du fait du candidat des ajouts, des suppressions ou des modifications pourra être déclaré non conforme.

**NB : L'acte d'engagement ne doit pas être annoté ou commenté, seul un montant chiffré doit être indiqué dans les cadres prévus (toute mention explicite sur le contenu des prestations pourra être indiquée dans le mémoire technique).**

## ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie électronique.

Conformément à l'article R. 2123-7 du Code de la commande publique, l'Acheteur met à disposition gratuitement, le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://cnm.fr/marches-publics/>

L'accès aux avis et aux DCE unitaires est libre et totalement gratuit.

Les candidats doivent retirer le DCE par voie électronique et répondre obligatoirement par voie dématérialisée. Ils remettront leur offre sur le profil Acheteur du CNM susmentionné.

**Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni.**

Tout dépôt papier ou sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenu.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier sur le profil acheteur du CNM lors du retrait des documents en indiquant une adresse courriel afin d'être automatiquement averti de tout complément d'information ou modification que l'Acheteur pourrait apporter à la consultation et d'être informé des questions/réponses éventuelles déposées sur le site.

### 8.1 – Correspondance électronique : Courrier de référence

L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sur la plateforme sera utilisée pour vous adresser les informations complémentaires survenues en cours de procédure. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électroniques plusieurs fois par semaine.

En cas de téléchargement anonyme des documents de consultation des entreprises ou de changement d'adresse de courriel non répercuté sur la plateforme de dématérialisation, les candidats ne pourront pas être informés des éventuelles modifications de la consultation ou compléments d'informations et devront en assumer l'entièvre responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

De même, la responsabilité de l'Acheteur ne pourra être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de manière automatique, à son insu.

### **8.2 – Modalités de dépôt des plis**

#### **Seul l'envoi dématérialisé est accepté.**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**Par application combinée des articles R. 2143-2 et R. 2151 5 du Code de la commande publique, les candidatures et offres reçues hors délai seront éliminées.**

**Cela étant dit, si un pli arrive (complet) après la date et l'heure limite fixée dans les documents de la consultation, même s'il est accessible dans l'espace de dépôt des plis du profil Acheteur, le pli est considéré comme hors délai et il doit être rejeté. Si la transmission du pli a commencé avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai, et si une copie de sauvegarde a été reçue dans ce délai, elle doit être ouverte.**

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code susmentionné, sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 2132-11 relatives à la copie de sauvegarde, les candidatures et offres sont transmises en une seule fois. Il est donc obligatoire de déposer un pli par dossier.

Il est interdit de déclarer les pièces une par une. Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée.

En cas de modification au DCE, la date limite de réception des offres peut être reportée. Les candidats en seront alors avertis via la plateforme de dématérialisation.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier le candidat. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

### **8.3 – Contrôle antivirus**

Tout fichier constitutif du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus professionnel régulièrement mis à jour.

L'acheteur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Les fichiers seront obligatoirement signés numériquement avec un ou des catégories de certificats électroniques référencés sur la liste établie par les ministères économiques et financiers :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signatureelectronique-marches-publics>

Ces certificats devront être en cours de validité à la date de la signature.

### **8.4 – Prérequis et procédure**

Pour déposer son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement informatique compatible ;
- Vérifier les pré-requis techniques utiles au bon fonctionnement de la plateforme de dématérialisation ;
- Avoir téléchargé le DCE sous forme électronique.

### 8.5 – Copie de sauvegarde et antivirus

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission via l'option proposée par la plateforme. Le dépôt d'une copie de sauvegarde n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Le candidat devra prendre un délai complémentaire pour déposer sa copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde est une option fournie par la plateforme.

L'acheteur conseille aux candidats de l'utiliser. Toutefois, il est rappelé qu'elle peut constituer un ralentissement dans le dépôt. Le candidat doit en prendre compte.

Elle pourra faire l'objet d'un dépôt sur place à l'accueil. Un récépissé sera alors remis indiquant la date et l'heure de dépôt.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans ***trois circonstances précises***, à savoir :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsque la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte par l'Acheteur.

### 8.6 – Formats de fichiers électroniques acceptés par l'Acheteur

Les formats des fichiers électroniques échangés entre les candidats et l'acheteur doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

Type de fichier	Extension autorisée
Tableur	.xlsx et ultérieurs .csv .ods
Documents	.doc et ultérieurs .ods .txt
Portable (intangible)	.pdf
Images matricielles	.gif .tiff .jpeg .png .raw

Images vectorielles	.eps, .ai et .pdf
CAO et image 3D	.dwg .svg
Vidéo	.avi .m4v .ogg .mp4 .3gp
Compression	.zip

L'Acheteur utilise les visionneuses citées précédemment pour l'ouverture des offres. Il appartient au candidat de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

Il est recommandé que le pli ne dépasse en taille 30 Mo maximum.

### 8.7 – Aide aux candidats

Afin de faciliter la prise en main de l'outil et la remise des plis dématérialisés, la plateforme dispose de plusieurs outils d'aide aux candidats.

Dans le menu de gauche, la rubrique « aide » est composée des sous-rubriques suivantes :

- Guides utilisateur
- Assistance
- Tester ma configuration
- Consultation de test

Cette documentation apporte des précisions notamment sur les modalités de transmission des plis et sur les outils requis pour une réponse électronique.

- La rubrique « se préparer à répondre », permet à l'opérateur économique de tester son environnement de travail et de vérifier la conformité de celui-ci avec les prérequis de la plate-forme.
- Test de configuration du poste de travail

Cette page permet d'établir un diagnostic du poste de travail pour remettre une réponse électronique.

- Consultation de test

En complément du test de configuration, en vue de s'assurer à 100 % du bon fonctionnement de son poste de travail, le soumissionnaire est invité à simuler une réponse à la consultation, en amont de la date de remise des plis, à l'aide de la « consultation de test ».

### 8.8 – Outils informatiques

Les outils informatiques susceptibles d'intéresser le soumissionnaire sont rassemblés dans cet espace.

Parmi les fonctionnalités proposées on trouve :

- la signature électronique d'un document (attention l'achat de la signature reste à la charge des candidats (lors du dépôt de l'offre ou si le prestataire souhaite un niveau de signature plus élevée que celui-ci fournit par le CNM)
- la vérification de la signature électronique.

#### **8.9 – Date limite de remise des plis électroniques**

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation.

#### **8.10 – Re-matérialisation**

Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle afin de signer de façon manuscrite le marché ainsi re-matérialisé.

### **ARTICLE 9 – REMISE D'ECHANTILLONS OU MATERIELS DE DEMONSTRATION**

Sans objet.

### **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondance » de la consultation accessible à l'adresse suivante :

<https://cnm.fr/marches-publics/>

Les candidats devront faire parvenir leur demande **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**. Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis aux candidats **6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

### **ARTICLE 11 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNES (RGPD)**

#### **Information sur le traitement des données**

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du CNM. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser au service informatique du CNM : Michel.Wagner@cnm.fr